



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUIN 2025

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **23/05/2025**, en session ordinaire, pour le **Mardi 03 Juin 2025, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 01/04/2025
- 3/ Décision modificative pour subvention DRAC médiathèque
- 4/ Délibération pour validation du document unique
- 5/ Délibération pour adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le TE 61
- 6/ Délibérations pour dénomination des voies et des lieux-dits pour l'adressage
- 7/ Convention et devis pour effacement du réseau ORANGE à Bouvigny - La Perrière
- 8/ Demandes de subventions
- 9/ Délibération pour avis sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire
- 10/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : GAUTRET Joël, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme LEQUEFFRINEC Martine à M. PEZARD Matthieu, MM : BENOIT Patrice à M. HEROUIN Michel, HEREDIA Robert à Mme CHEMIN Anne, SUZANNE Guy à M. BOULAY David

Absents : Mmes : GABILLARD Catherine, LECROART Cécile, PERLUXO Maria, MM : CALOMNE Michel, VINCENT Philippe

1/ Mme Anne CHEMIN a été nommée secrétaire de séance

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance du 01 avril 2025 est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : **10/ Demande d'une aide financière : Loyer épicerie à la Perrière.**

Le conseil municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour et a délibéré de la manière suivante :

3/ CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES - BUDGET COMMUNE N°19600

Extrait de la délibération N° 2025_035 reçue de la Préfecture le 12/06/2025

Monsieur le Maire explique qu'en 2024, la subvention DRAC pour l'achat d'un ordinateur pour la médiathèque a été imputée au mauvais compte (1312). Le service de gestion du centre des finances publiques nous demande de régulariser l'écriture comptable. Il convient donc voter des crédits complémentaires comme suit :

| | |
|--|--------------|
| 1312- subventions Région transférables | + 1 910,00 € |
| 1321- subventions Région non transférables | + 1 910,00 € |

Il conviendra d'émettre un mandat au 1312 pour annuler le titre 608/2024 et de réémettre cette subvention au 1321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de voter les crédits complémentaires tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

4/ VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Extrait de la délibération N° 2025_036 reçue de la Préfecture le 13/06/2025

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne,
Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne, dans le cadre de leur mission «

Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

5/ CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP) ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE

Extrait de la délibération N° 2025_037 reçue de la Préfecture le 13/06/2025

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Pour chacun des bâtiments désignés par la Commune, sa mission se décline en deux axes (détaillés dans la convention jointe) :

1. Mission de base : Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Mission complémentaire : Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la mission proposée pour la commune est de 1 an.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du Te61, la commune souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de demander au Te61 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- d'autoriser le Maire à couvrir les cotisations du Te61 pour la mission de base dans un premier temps,
- d'autoriser le Maire à signer un avenant en cas de choix de la mission complémentaire,
- d'autoriser le Te61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la commune.

6/ DÉNOMINATION DES VOIES SUITE A L'ADRESSAGE

Extrait de la délibération N° 2025_038 reçue de la Préfecture le 18/07/2025

VU les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-30 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23/11/2021 validant le principe de procéder à la dénomination des voies, au numérotage des adresses de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Il est de la compétence du Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation. Concernant les voies privées fermées à la circulation, qui, en raison des adresses qu'elles desservent, pourraient être nommées, la décision revient aux propriétaires, en concertation avec la commune.

Les adresses sont utilisées pour de nombreux usages (livraisons, abonnement fibre, intervention des secours...) qui supposent qu'elles puissent être clairement identifiées.

Pour répondre à l'ensemble des usages mentionnés ci-dessus, la commune a élaboré un plan d'adressage en nommant des voies, y compris des voies privées.

Cette délibération REMPLACE et ANNULE toutes les délibérations antérieures relatives aux noms des voies déjà prises respectivement dans chaque commune déléguée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création des voies avec les dénominations suivantes telles qu'elles sont

nommées dans le tableau annexé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉNOMINATION DES LIEUX-DITS SUITE A L'ADRESSAGE

Extrait de la délibération N° 2025_039 reçue de la Préfecture le 18/07/2025

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2021 validant le principe de procéder à la dénomination des voies, au numérotage des immeubles de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Il est rappelé aux membres du Conseil la délibération du 03/06/2025 approuvant la dénomination des voies.

Lors de l'élaboration de son plan d'adressage, la commune s'est aperçue que le périmètre de certains des lieux-dits identifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est erroné. Ainsi, elle rattache certaines parcelles (et donc adresses) à des lieux-dits qui sont différents de ceux connus par la commune. Par ailleurs, elle s'est aperçue que certains noms de lieux-dits, bien que le périmètre soit correct sont mal orthographiés.

La DDFIP accepte de corriger les noms des lieux-dits dans sa base de données à condition que la commune prenne une délibération précisant pour chaque parcelle sur laquelle se trouve une adresse :

- Le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP
- Le nom du lieu auquel la commune estime que l'adresse appartient.
- La parcelle sur laquelle se situe l'adresse (numéro parcelle et section)

Toutes les parcelles concernées par des corrections sont référencées dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à la DDFIP d'effectuer la correction de la dénomination des lieux-dits dans leur base de données tels qu'ils sont nommés dans le tableau annexé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ CONVENTION EFFACEMENT RÉSEAUX ORANGE A BOUVIGNY - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA PERRIERE

Extrait de la délibération N° 2025_040 reçue de la Préfecture le 13/06/2025

Suite à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques par le TE 61 dans le cadre des travaux de télécommunication et d'éclairage public au niveau de "Bouvigny - La Muserie" sur la commune déléguée de La Perrière, la société ORANGE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser la mise en souterrain des réseaux aériens de communications leurs appartenant.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec ORANGE et d'inscrire cette mise en souterrain des réseaux ORANGE qui s'élève à la somme de 1375,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre la commune de Belforêt-en-Perche et ORANGE relative aux travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication, telle que jointe en annexe,
- d'approuver la participation financière de la commune de Belforêt-en-Perche pour un montant de 1 375,83 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

8/ DEMANDE D'UNE SUBVENTION PAR L'UNC DES ANCIENS COMBATTANTS ET SOLDATS DE FRANCE

Extrait de la délibération N° 2025_041 reçue de la Préfecture le 13/06/2025

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2025 reçue par la nouvelle association section UNC des Anciens Combattants et Soldats de France suite à la fusion des 5 communes suivantes : Réveillon - Saint-Denis sur Huisne - Le Pin la Garenne - Bellavilliers et Eperrais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à cette association la somme de 100,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

9/ REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND EN 2026 - MAINTIEN SELON LES REGLES DU DROIT COMMUN

Extrait de la délibération N° 2025_042 reçue de la Préfecture le 13/06/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément aux dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en prévision du prochain

renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le conseil municipal doit se prononcer avant le 31 août 2025 sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être établis selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II à V de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

La répartition actuelle correspond aux dispositions de droit commun soit 37 conseillers communautaires (répartition légale). Pour la commune de Belforet-en-Perche, le nombre de délégués s'élève à 4.

Par délibération du 22 mai 2025, le conseil communautaire a validé la composition du conseil communautaire pour 2026 selon la répartition de droit commun, fixant ainsi le nombre de délégués communautaires à 37.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

- accepte d'opter pour l'application des dispositions de droit commun, ce qui portera le nombre de conseillers communautaires à 37, dont 4 pour la commune de Belforêt-en-Perche.

10/ DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE - LOYER ÉPICERIE A LA PERRIERE

Extrait de la délibération N° 2025_043 reçue de la Préfecture le 13/06/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du Comptoir Général La Perrière, expliquant que suite aux travaux d'aménagement qui ont été réalisés dans le bourg de La Perrière, leur commerce a subi une baisse de fréquentation et donc une baisse du chiffre d'affaires.

De ce fait, M. et Mme KOLB demandent une suppression de leur loyer mensuel pour les 12 prochains mois.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

- à 3 voix pour : accorder une gratuité de 3 mois,
- à 12 voix pour : accorder une gratuité de 6 mois,
- à 3 abstentions,

- DÉCIDE d'attribuer une gratuité de leur loyer pour une durée de 6 mois,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

11/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux d'aménagement du bourg de La Perrière : Lecture aux membres du conseil municipal des différents mails et courriers reçus par un administré de La Perrière.
- Invitations reçues du Comité de Jumelage pour le 45ème anniversaire du jumelage et Arts en Cité pour le vernissage de l'exposition à La Perrière.
- GDS propose d'effectuer un achat groupé de pièges pour frelons asiatiques pour le printemps 2026 au prix de 36,50 € l'unité pour une commande minimum de 350 pièges. La commune de Belforêt-en-Perche souhaite en commander 6. Une publication sur Panneau Pocket sera effectuée si des administrés sont intéressés.
- Remerciements pour les subventions versées de :
 - la VMEH de l'Orne
 - l'ADMR
 - la Banque Alimentaire
 - Comité de Jumelage
- Le Pôle scolaire Thomas Pesquet a participé au concours des Ecoloustics et a remporté le concours départemental.
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2023 du SIA de Bellême.
- Demande du directeur de LECLERC de se déplacer en camion dans les petites communes pour vente de produits divers. Le conseil municipal refuse pour Belforêt.
- Rachat de 5 nouveaux pots de fleurs.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Sommaire

| | |
|----------|---|
| 2025_035 | Crédit complémentaires – Budget Principal Belforêt-en-Perche N° 19600 |
| 2025_036 | Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels |
| 2025_037 | Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la collectivité et le TE 61 |
| 2025_038 | Dénomination des voies suite à l'adressage |
| 2025_039 | Dénomination des lieux-dits suite à l'adressage |
| 2025_040 | Convention effacement réseaux Orange à Bouvigny – La Perrière |
| 2025_041 | Demande d'une subvention par l'UNC des Anciens Combattants et soldats de France |
| 2025_042 | Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la CdC en 2026 – Maintien selon les règles du droit commun |
| 2025_043 | Demande d'une aide financière – Loyer épicerie à La Perrière |

Le Maire,
David BOULAY

Le secrétaire de séance,
Anne CHEMIN